

## Des professionnels engagés dans votre établissement :

- Les correspondants/relais Handicap,
- Le médecin de prévention chargé de préconiser les aménagements de poste,
- La conseillère de prévention qui intervient dans l'aménagement du poste de travail,
- L'assistante du service social qui peut vous aider en particulier à compléter la demande de RQTH,
- Les membres de l'équipe RH avec qui vous êtes en contact.

*Les rendez-vous sont individuels et confidentiels.*

## Quelques sites utiles :



Les informations génériques sont regroupées au niveau du site de l'Université Paris-Saclay



Les informations spécifiques à l'échelle de notre établissement

Un document joint :  
La fiche de recueil de vos besoins

Un aménagement de poste, c'est quoi au juste ?

Pour moi comme pour l'institution, c'est innover et s'adapter.

DÉCLARER SON HANDICAP, CE N'EST PAS RIEN MAIS ÇA CHANGE TOUT.

LE HANDICAP TOUS CONCERNÉS

Que votre handicap soit visible ou non, connu de vos collègues ou non, sa déclaration est une démarche simple et confidentielle pour bénéficier de conditions de travail adaptées. Plus d'informations sur : [www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/handicap-tous-concernes](http://www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/handicap-tous-concernes)

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

emploi fiphfp handicap

## Contacts utiles pour le suivi médical

**Campus de Gif :**  
[celine.dasilva@centralesupelec.fr](mailto:celine.dasilva@centralesupelec.fr)

**Campus de Rennes :**  
[jeannine.hardy@centralesupelec.fr](mailto:jeannine.hardy@centralesupelec.fr)

**Campus de Metz :**  
[Sophie.Lallement@centralesupelec.fr](mailto:Sophie.Lallement@centralesupelec.fr)

**Site de Pomacle :**  
[Colette.Vandentorren@centralesupelec.fr](mailto:Colette.Vandentorren@centralesupelec.fr)



## Le handicap à CentraleSupélec?

# TOUS concernés...

En 2020, **30 agents** sont déclarés et accompagnés par des professionnels engagés,

## et Vous ?

# LE HANDICAP TOUS CONCERNÉS

## Vous êtes un agent :

- Nouvellement recruté ou déjà embauché,
- BIATSS, Enseignant, Enseignant-Chercheur, Doctorant,
- Titulaire (fonctionnaire) ou contractuel

Vous êtes invité à prendre contact selon votre localisation avec :

### La Correspondante Handicap auprès des personnels et Relai handicap pour Gif et Pomacle :

Colette.Vandentorren@centralesupelec.fr  
Tél : 01 75 31 60 50 - Tél mob : 06 77 82 23 59

### Relai Handicap Rennes :

Jeannine.Hardy@centralesupelec.fr  
Tél : 02 99 84 45 20

### Relai Handicap Metz :

Therese.Pirrone@centralesupelec.fr  
Tél : 03 87 76 47 55 / 47 49

## Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Avant l'apparition des besoins effectifs de compensation, il convient faire une demande de **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**. Vous pourrez également solliciter une demande de **carte mobilité inclusion**. C'est une démarche **volontaire, individuelle et confidentielle**.

Le formulaire de demande (partie administrative et médicale) est téléchargeable sur le site de la MDPH avec toutes les informations utiles : [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

Pour compléter le dossier, l'assistante sociale est votre interlocutrice :

sandrine.barrajon@centralesupelec.fr  
Tél : 01 75 31 65 30 - tél mob : 06 33 36 55 23

Constitue « un handicap, au sens de la [loi de 2005], **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.** »

### Ce peut être :

Une maladie chronique, un problème de santé, une allergie particulière, un trouble-musculo-squelettique...

### C'est parfois :

Une organisation personnelle qui doit tenir compte des soins, une fatigue engendrée par un traitement long, des difficultés pour se mouvoir, un isolement qui survient par une perte d'audition...

## Pourquoi déclarer votre handicap ?

- **pour préserver votre santé**
- **pour faciliter votre vie professionnelle**
- **pour être mieux compris** par vos pairs, par votre hiérarchie...
- **pour bénéficier d'un accompagnement et d'une ouverture de droits** : formations à l'utilisation d'équipement, départ anticipé à la retraite en fonction de l'évolution de la réglementation, mobilité prioritaire en adéquation postes/compétences...
- **pour réduire certains coûts élevés de compensation du handicap** : matériels technologiques, prothèses auditives...



Le **droit à la compensation**, reconnu par la loi du 11 février 2005, c'est une aide ou un ensemble d'aides apportées à une personne en situation de handicap afin d'améliorer sa vie professionnelle, quotidienne et sociale, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

### ► Ce peut être un aménagement matériel :

- siège ergonomique,
- télé-agrandisseur,
- équipement de véhicule,
- place de parking réservée,
- travaux d'accessibilité réalisés...
- participation à l'achat de prothèse auditive...

### ► Un aménagement organisationnel :

- télétravail,
- adaptation des horaires – qui ne constitue pas un allègement de service mais un emploi du temps aménagé,

### ► Une aide humaine :

- auxiliaire de vie, interprète en LSF (La langue des signes française)...

► La mise en place d'un transport adapté domicile-travail...